

**Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00**

Béthune, le **09 NOV. 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 26 septembre 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FLOSKI

**Route Nationale 43
62120 LAMBRES**

Références : VT/MM EQUIPE 4-348-2023

Code AIOT : 0100030659

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 26 septembre 2023 dans l'établissement FLOSKI implanté Route Nationale 43 62120 LAMBRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le rapport de la société AQUALEHA du 3 août 2023 fait état de non-conformités majeures relevées suite au contrôle périodique initial de l'installation du 7 juillet 2023..

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLOSKI
- Route Nationale 62120 LAMBRES
- Code AIOT : 0100030659
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FLOSKI est une station service pour le groupe ITM.

Le site est soumis à Déclaration au regard du Code de l'Environnement pour la rubrique :
1435-2 « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules - Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ »

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à Déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : /

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

M. CALLENS, contact de la société, prévenu de la visite en amont, n'était pas présent le jour de la visite. Plusieurs points ont pu être vus sur site et la partie documentaire s'est faite dans un second temps par échanges de mails.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 2.7	/	Sans objet
2	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 4.2	/	Sans objet
3	Tuyauteries	Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 4.10.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités majeures maintenues lors du contrôle complémentaire ont été levées. Il n'est pas prévu de suites à cette affaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an.
Constats : Vu l'attestation de la société MADIC justifiant de la bonne réalisation de l'essai de coupure générale suite à la commande du 11 mai 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Prescription contrôlée : - Présentation des moyens de lutte contre l'incendie - Présentation des rapports de vérification annuels
Constats : - Il a été constaté la présence des consignes de sécurité, de la réserve de produit absorbant, de la couverture anti-feu et d'un système d'alarme incendie avec report d'alarme. - Vu la vérification acoustique des réservoirs enterrés du 20 juillet 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Tuyauteries

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 Article 4.10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Tuyauteries
Prescription contrôlée : Présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries
Constats : Les tuyauteries ont été contrôlées le 20 juillet 2023 par la société MADIC avec certificat d'étanchéité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet